

Publié mercredi 6 février 2019

Réformes sociales : quelles démarches pour les diffuseurs ?

Depuis le 1er janvier 2019, l'URSSAF est devenue l'interlocuteur unique des diffuseurs pour la rémunération des auteurs. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant comme diffuseur sur le site de l'URSSAF, et les rémunérations du premier trimestre 2019 seront à déclarer entre le 22 mars et le 30 avril 2019 à midi.

En tant que diffuseur, vous effectuerez vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf pour l'ensemble des rémunérations versées aux auteurs à compter du 1er janvier 2019.

- Dès maintenant, vous devrez créer votre espace personnel sur le site <u>www.artistes-auteurs.urssaf.fr</u>
- Vous effectuerez vos premières démarches auprès de l'Urssaf dans le cadre de la **déclaration du 1er trimestre 2019** et du règlement des cotisations et contributions sociales afférentes à cette période. Vous pourrez effectuer ces démarches à partir du **22 mars 2019** sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr. Afin de vous laisser un délai suffisant pour vous familiariser avec l'interface de votre espace personnel Urssaf, la date de fermeture de la déclaration du 1er trimestre **2019** sera exceptionnellement décalée au 30 avril, à midi.
- Les dates des échéances suivantes seront au 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre et l'accès à l'interface de déclaration sera ouvert un mois avant la date d'exigibilité. Les échéances 2019 :

2e trimestre au 15 juillet 20193e trimestre au 15 octobre 20194e trimestre au 15 janvier 2020

- La SGDL propose un modèle de note de droits d'auteur à télecharger.
- La brochure de l'Urssaf, modalités pour les diffuseurs, à télécharger.

Dernière édition : 17 déc. 2025 à 14:03

https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/reformes-sociales-quelles-demarches-pour-les-diffuseurs